



SENTIERS CÔTIERS

De quoi parle t-on ?

LIVRET 1.



LIVRET 1.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos partenaires qui se sont impliqués dans la réflexion territoriale portée par le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, relative à l'adaptation des sentiers côtiers du territoire du Parc aux effets du changement climatique. Nous remercions vivement les communes et leurs groupements (AQTA et GMVA) pour leur implication et leur participation, et tout particulièrement l'unité « sentier côtier » et le service « environnement, eau et biodiversité » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56), ainsi que le service « Espaces Naturels Sensibles et Randonnée (ENS) » du Conseil départemental du Morbihan (CD 56) pour leur disponibilité et leurs réflexions.

Nous remercions également nos partenaires financiers, la Région Bretagne et l'ADEME (agence de la transition écologique) dans le cadre de l'appel à projet « Adaptation au changement climatique », sans lesquels cette démarche n'aurait pu être menée.



Sentier côtier à Sarzeau

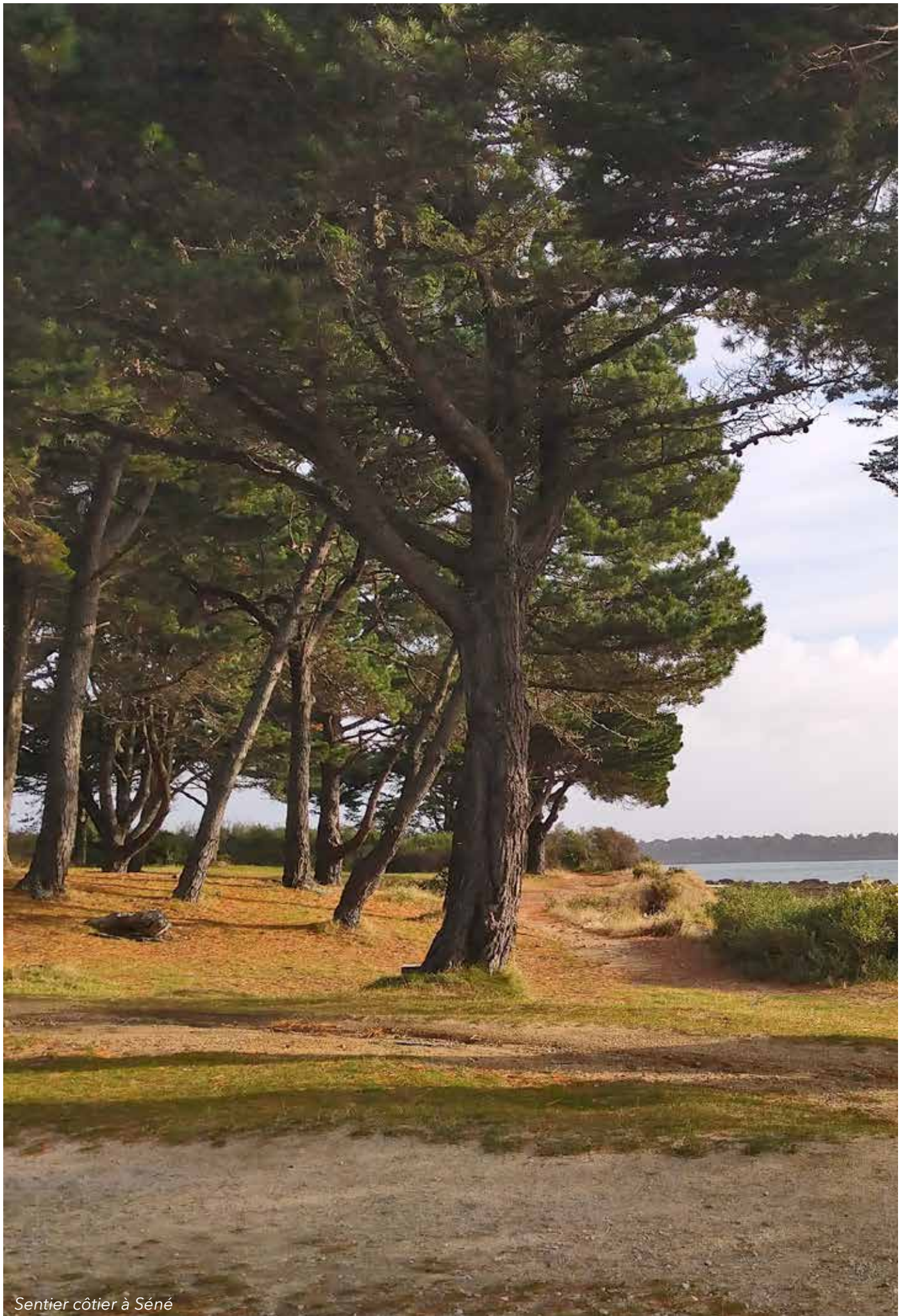
ÉDITO

Les sentiers côtiers permettent à tout un chacun de marcher le long de la mer. Ils font partie intégrante du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Quel habitant ou visiteur ne les a pas empruntés pour découvrir la diversité des paysages littoraux de la petite mer ? Mais peu d'usagers savent que ces sentiers côtiers se situent majoritairement sur des parcelles privées et ne sont que des « servitudes de passage » le long du littoral.

Même si les piétons y sont les seuls autorisés, leur forte fréquentation et la rudesse des éléments naturels (vent, pluie, vagues) les fragilisent et favorisent leur érosion. Aussi, plus nos pratiques seront respectueuses, plus nous parviendrons à préserver ces espaces et la biodiversité associée.

C'est pour cette raison que le Parc Naturel Régional a réalisé cette réflexion territoriale, en partenariat étroit avec les communes, le Département et l'Etat. Cela afin de transmettre une information homogène sur la gouvernance, les procédures administratives et les enjeux liés à la biodiversité, accompagnée de préconisations relatives à l'entretien et à l'aménagement, à l'organisation de manifestations sportives ainsi qu'à l'adaptation de nos sentiers côtiers au changement climatique.

David LAPPARTIENT,
Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan



Sentier côtier à Séné

SOMMAIRE

1. Introduction	p.9
2. Les sentiers côtiers : un patrimoine reconnu, fragile et de plus en plus fréquenté	p.10
3. Les différents statuts des sentiers côtiers	p.11
4. Le cas spécifique de la SPPL	p.12
5. Les reconnaissances liées à la randonnée (GR®34, PR et PDIPR)	p.14
6. Conclusion	p.16

1. INTRODUCTION

Le littoral du Morbihan s'étend sur près de 1 000 km de côtes et compte environ 600 km de sentiers côtiers, ouverts et accessibles au public. Ces sentiers côtiers, proches de la mer, sont des lieux privilégiés pour se balader, se ressourcer tout en observant la nature et les paysages.

Empruntés depuis des décennies, aménagés plus récemment, ces sentiers permettent de découvrir la diversité des littoraux et font partie intégrante de notre patrimoine.

Les enjeux relatifs aux sentiers côtiers, les acteurs qui interviennent sur leur gestion, les statuts et procédures qui y sont associés sont multiples et complexes. Financé par la Région Bretagne et l'ADEME (Agence de la transition écologique), l'objectif de ce projet était d'animer une réflexion sur la gestion et l'adaptation au changement climatique des sentiers côtiers du territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Au travers d'une démarche transversale et collaborative (entretiens, ateliers, co-rédaction), cette animation territoriale vise à mieux comprendre notamment :

- Les différentes interventions menées sur les sentiers côtiers
- Les rôles et missions des différents acteurs
- Les enjeux environnementaux et d'évolution du trait de côte
- Les spécificités de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL)

L'objectif est de proposer des principes de gestion adaptés et partagés (entretien, aménagement, gestion des usages...), des préconisations et conseils, des bonnes pratiques... dans le but de maintenir l'accessibilité des sentiers côtiers, leur intégrité et leur pérennité dans un contexte de changement climatique. Car si nos sentiers côtiers se dégradent, c'est notre cadre de vie (accès à la mer, paysages, randonnée...) et l'attractivité de notre territoire (tourisme et activités économiques) qui se déprécient de façon directe ou indirecte.

CHIFFRES CLÉS DANS LE PARC NATUREL

- 550 km de côtes
- 390 km de sentiers côtiers
- 310 km de GR34
- 284 km de SPPL ouverte (dont 175 km aménagés)
- 14 km sur terrains du Conservatoire du Littoral

Ainsi, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, avec ses partenaires, a souhaité élaborer à titre informatif une collection de 9 livrets. **Ce livret introductif n°1 présente succinctement la diversité des sentiers côtiers, leurs statuts juridiques et les reconnaissances liées à la randonnée dont ils peuvent faire l'objet.** Selon vos besoins et questionnements, vous pouvez parcourir, tout ou en partie, les 8 autres livrets complémentaires :

- **Livret n°2** sur la gouvernance « Qui fait quoi ? »
- **Livret n°3** sur les procédures administratives relatives aux sentiers côtiers
- **Livret n°4** sur les enjeux de biodiversité à proximité des sentiers côtiers
- **Livret n°5** sur les préconisations relatives à l'entretien et l'aménagement
- **Livret n°6** sur les différents usages des sentiers côtiers
- **Livret n°7** sur l'organisation des manifestations sportives, destiné aux organisateurs
- **Livret n°8** sur l'organisation des manifestations sportives, destiné aux élus
- **Livret n°9** pour faciliter l'adaptation des sentiers côtiers dans un contexte de changement climatique

2. Les sentiers côtiers : un patrimoine reconnu par les habitants et usagers, fragile et de plus en plus fréquenté

Au gré de ses projets, et en particulier dans le cadre des travaux menés en concertation avec les acteurs locaux portants, sur « le renouveau de la végétation arborée du Golfe du Morbihan » et sur « l'inventaire du patrimoine maritime bâti du Parc », les sentiers côtiers se sont révélés être un patrimoine d'importance, fragile, à préserver aux yeux de nombreux habitants. Ces échanges ont mis en exergue l'**attachement puissant des habitants** pour ce parcours extrêmement rythmé, situé entre terre et mer.

Le relief peu marqué du Golfe du Morbihan abrite en effet des paysages variés, depuis les sommets des landes de Lanvaux, avec quelques points de vue sur la petite mer et ses îles, jusqu'aux rives à fleur d'eau parsemées de microfalaises caractéristiques du Golfe. Ainsi, les sentiers côtiers composent avec des micro-reliefs et des ambiances paysagères très différentes (paysages ouverts, fermés, boisés ou non...), pour le plaisir des usagers, de plus en plus attirés par ces fenêtres de nature sur la mer.

Recherchés par les amoureux de la nature et les sportifs, des randonneurs aux triathlètes, des enfants aux grands-parents, les sentiers côtiers sont de plus en plus empruntés.

Certains secteurs sont soumis à une hyper-fréquentation à certaines périodes de l'année. Dégradation d'équipement, érosion, dérangement de la biodiversité, piétinement de milieux naturels, incivilités, conflits d'usages, baisse du niveau de satisfaction des usagers, rejet des habitants... Une politique de gestion de la fréquentation est à consolider à l'échelle du territoire du Parc afin de maintenir une qualité environnementale, garantir le bien être des communautés et la qualité d'accueil du territoire tout en assurant la viabilité économique des entreprises.

Les espaces littoraux sont riches et diversifiés (prés-salés, marais, vasières, dunes, plages...). Ces milieux sont importants pour de nombreuses espèces animales et végétales qui s'y nourrissent, s'y reproduisent ou simplement s'y reposent et grandissent (sternes, gravelots, passereaux, salicornes, roselières, pruneliers...).

Les sentiers côtiers sont exposés à la rudesse de la mer, au ruissellement des eaux de pluie, ainsi qu'au passage continu et répété d'activités (balade, randonnée, trail...). En conséquence, certains sentiers se tassent, se creusent ou s'érodent. C'est pour les préserver qu'ils sont généralement interdits aux vélos. C'est le cas systématiquement sur la SPPL puisqu'il s'agit de propriétés privées.

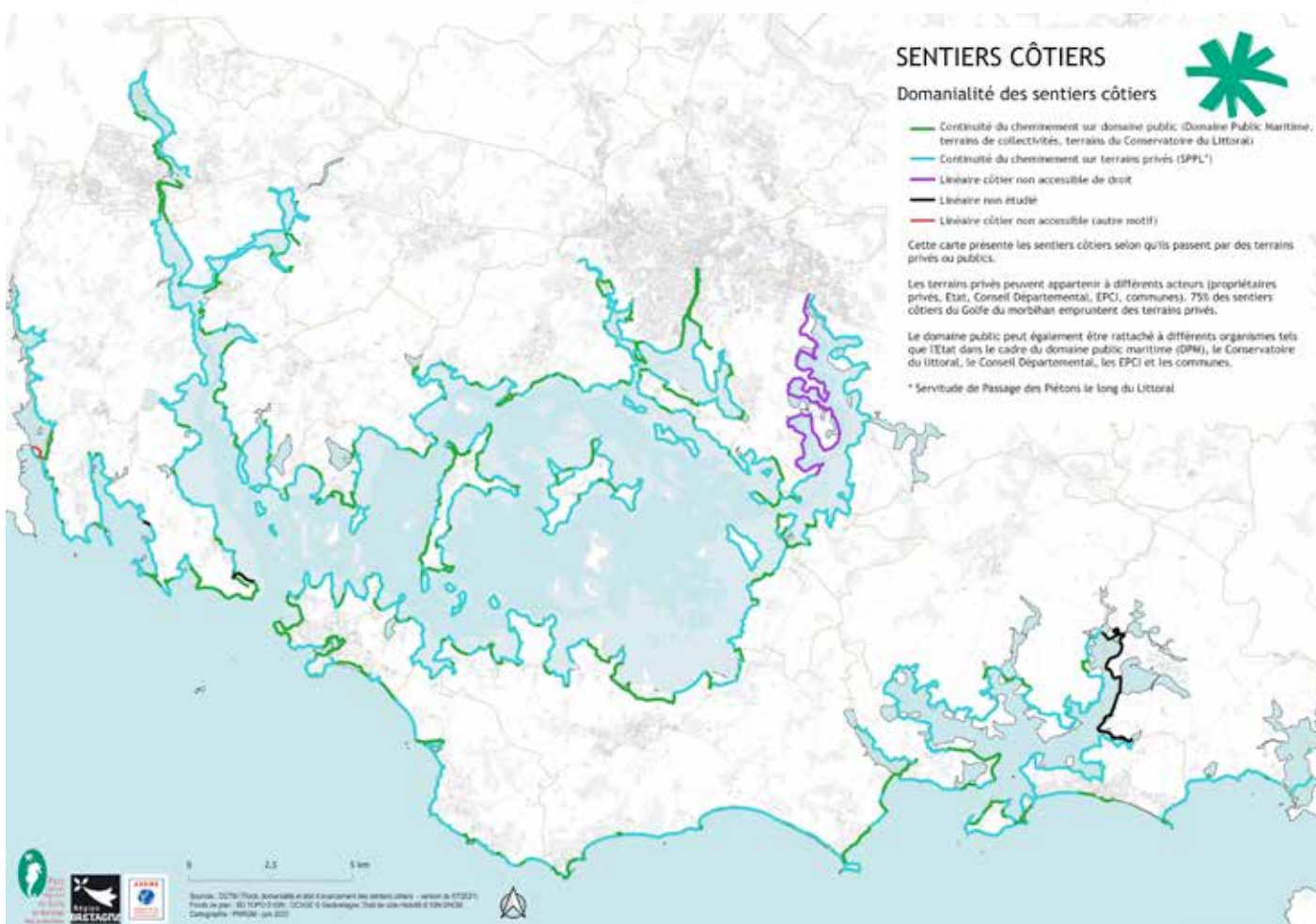


Autre constat : les côtes s'érodent ! En plusieurs endroits du Golfe du Morbihan (intérieur et côté océan), des microfalaises s'effritent, des arbres se trouvent en équilibre au-dessus de la mer, des cavités se forment, etc. Cette évolution s'accélère par la montée du niveau de la mer provoquée par le changement climatique.

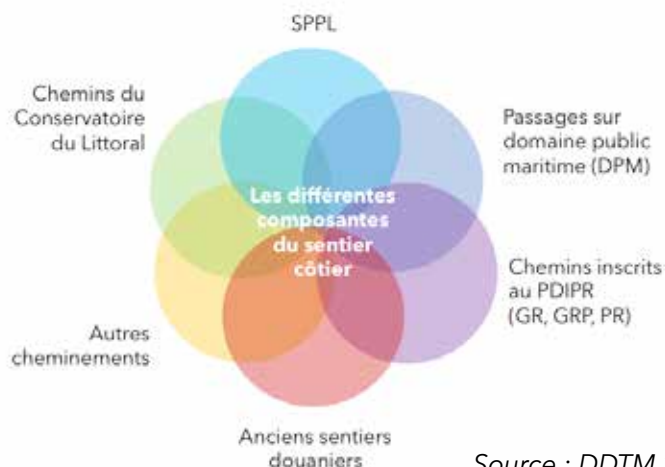
3. Les différents statuts des sentiers côtiers

La notion de « sentiers côtiers » désigne la totalité des chemins qui permettent de longer le bord de mer. Selon qu'ils sont situés sur domaine privé ou public, les sentiers côtiers n'ont pas le même statut juridique. Voici un tableau récapitulatif des différents cas rencontrés :

Sentiers sur domaine public	Sentiers sur domaine privé (SPPL)
Domaine de l'État → Domaine Public Maritime / Terrestre	Domaine de l'État
Domaine du Conservatoire du Littoral	Propriété du Conseil départemental
Domaine du Conseil départemental	Propriété de la Région
	Propriété de l'EPCI
Domaine de la commune	Propriété de la commune
	Propriété de propriétaires privés, associations foncières ou autres



Cette carte et les suivantes sont accessibles sur le WEBSIG du Parc : websig.parc-golfe-morbihan.bzh.



Actuellement, à l'échelle du département du Morbihan, **près de 75% des sentiers côtiers empruntent des propriétés privées**. Cela est souvent méconnu des usagers des sentiers côtiers qui pensent en majorité que les sentiers côtiers font partie du domaine public.

Les sentiers côtiers rassemblent donc une multitude de cas de figures, selon leurs statuts juridiques, les gestionnaires des espaces qu'ils traversent, leurs classements au titre des itinéraires de randonnée notamment.

Source : DDTM 22

4. Le cas spécifique de la SPPL

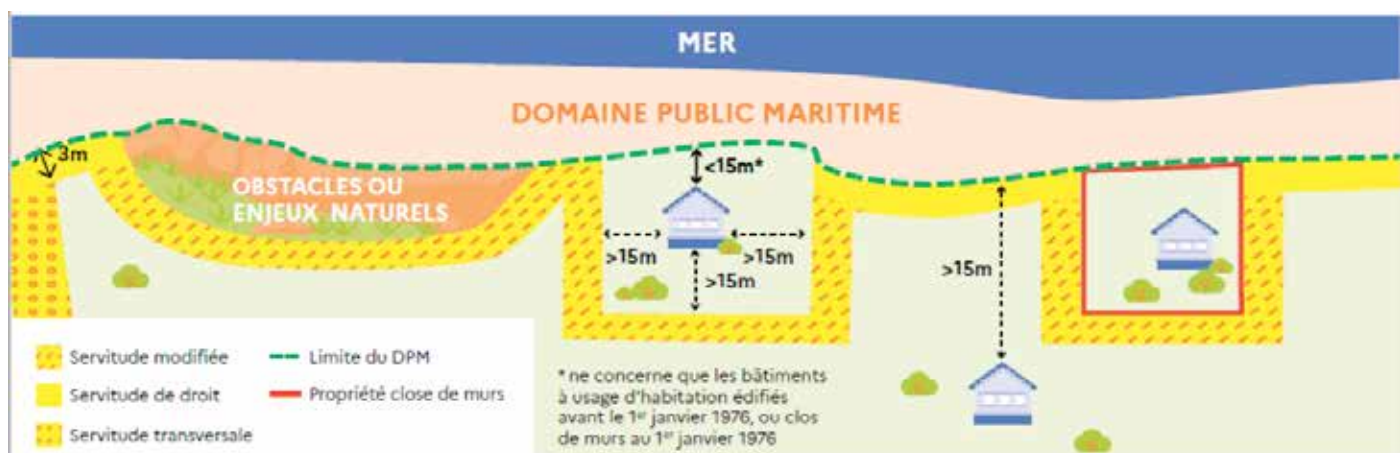
La première définition du rivage de la mer en France est apportée par l'ordonnance de Colbert de 1669, qui le définit comme l'une des composantes du domaine de la couronne, où il ne peut y être fait aucun ouvrage sous peine de démolition et d'amende. Si le rivage ne peut être encombré, c'est avant tout pour ne mettre aucun obstacle à l'exercice de la pêche et de la navigation. L'ordonnance n'aborde pas la question de l'utilisation du rivage par le public car à l'époque personne ne songeait à fréquenter cet espace perçu comme dangereux, lieu des naufrages et d'épidémies.

C'est en 1858, que l'arrêt de VERNES du Conseil d'État rappelle que **les rivages font partie du domaine public et qu'il en découle que chacun peut y accéder librement**. C'est de là que vient cette notion d'« accès libre et gratuit à la plage ». C'est la première étape de la **construction d'un droit du littoral en France**, qui s'est ensuite renforcé par la **loi de 1976¹ et la loi « Littoral » de 1986²** instituées pour faire face à l'attractivité croissante du littoral et au risque élevé de privatisation des accès à la mer. Car pour éviter la privatisation du littoral, observé dans d'autres pays, l'État français a souhaité instaurer une servitude de passage sur les propriétés privées de bord de mer, permettant aux piétons de cheminer sur le littoral. Il s'agit de la **Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral, aussi appelée « SPPL »**.

Ces lois sont motivées par l'intérêt général et ont pour objectif de garantir au plus grand nombre l'accès au rivage de la mer et à ses richesses

patrimoniales (paysages, biodiversité). La SPPL doit posséder un **caractère naturel et rustique**. Seuls les aménagements légers s'insérant dans le paysage y sont autorisés. Instituée par les services de l'État, cette **servitude** ne porte que sur des terrains privés. Elle est rattachée à la propriété et non au propriétaire. Son tracé initial, dit « **de droit** », est établi dans une bande de trois mètres à partir de la limite haute du domaine public maritime (DPM).

Dans certains cas, ce tracé de droit peut être modifié et sa largeur se voir réduite, notamment pour contourner des obstacles « naturels » (amas rocheux, marais, pente, etc.) ou « de droit » (proximité immédiate de bâtiments d'habitation ou propriété close de murs d'avant 1976). On parle alors de **servitude « modifiée »**. Le tracé de la SPPL doit également prendre en compte la préservation d'espaces naturels, ainsi que l'évolution du rivage. La modification de la SPPL peut se faire sur décision motivée de l'autorité administrative compétente de l'État, après avoir recueilli l'avis des communes concernées puis mené une enquête publique (article L.121-32 du code de l'urbanisme). La modification peut consister à décaler le tracé vers l'intérieur des terres en cas d'obstacle ou de pente gênants le passage ou à réduire la largeur du tracé dans la bande des 3m si le cheminement est difficilement praticable.



¹ pour la servitude de passage longitudinale

² pour la servitude de passage transversale, qui permet de relier la voirie publique au rivage

5. Les reconnaissances liées à la randonnée (GR®34, PR et PDIPR)

Au-delà de leurs statuts, liés à leur localisation sur domaine public ou privé, les sentiers côtiers peuvent aussi bénéficier de labels liés à la randonnée, tels que le célèbre GR®34 balisé en rouge et blanc, héritier de l'historique sentier des Douaniers ou les circuits dits de petites randonnées balisés en jaune. À noter aussi l'émergence des sentiers de GR® de Pays balisés en rouge et jaune.

- **Le célèbre sentier des douaniers devenu GR®34**

Les sentiers de Grande Randonnée (GR®) sont des itinéraires de grande distance, traversant généralement plusieurs départements et régions. Les randonneurs le pratiquent le plus souvent en itinérance sur plusieurs jours. Créé en 1791, l'ancêtre du GR®34 était parcouru par des douaniers nuit et jour pour empêcher la contrebande. Tombé en désuétude au début du 20^{ème} siècle, ce sentier renaît en 1968 sous l'impulsion de passionnés qui décident d'en faire un chemin de randonnée. Le GR®34 est un circuit de **1 700 km** qui s'étend du Mont-Saint-Michel jusqu'à Saint-Nazaire. En 2018, **9,1 millions d'usagers** ont emprunté le GR®34, dont 66% pour des balades de 1h à 2h.



Le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est également traversé par un autre grand circuit de randonnée, le **GR®38**, un GR® de Pays, entre Vannes et les Landes de Lanvaux, qui propose une itinérance en boucle sur 4 jours.

Actuellement le Morbihan compte près de 2 000 km de sentiers de Grande Randonnée, dont près de 600 km passent sur des sentiers côtiers. La labellisation et le balisage de ces circuits de randonnée sont portés par la Fédération Française de Randonnée. La FFRP développe des sentiers alternatifs aux sentiers côtiers de façon à proposer des itinéraires « nature » situés plus dans les terres et à alléger la pression sur les sentiers côtiers.



Exemple de balisage présent sur les sentiers côtiers.

Pour aller plus loin :
www.mongr.fr

- **Les itinéraires de petites randonnées (PR)**

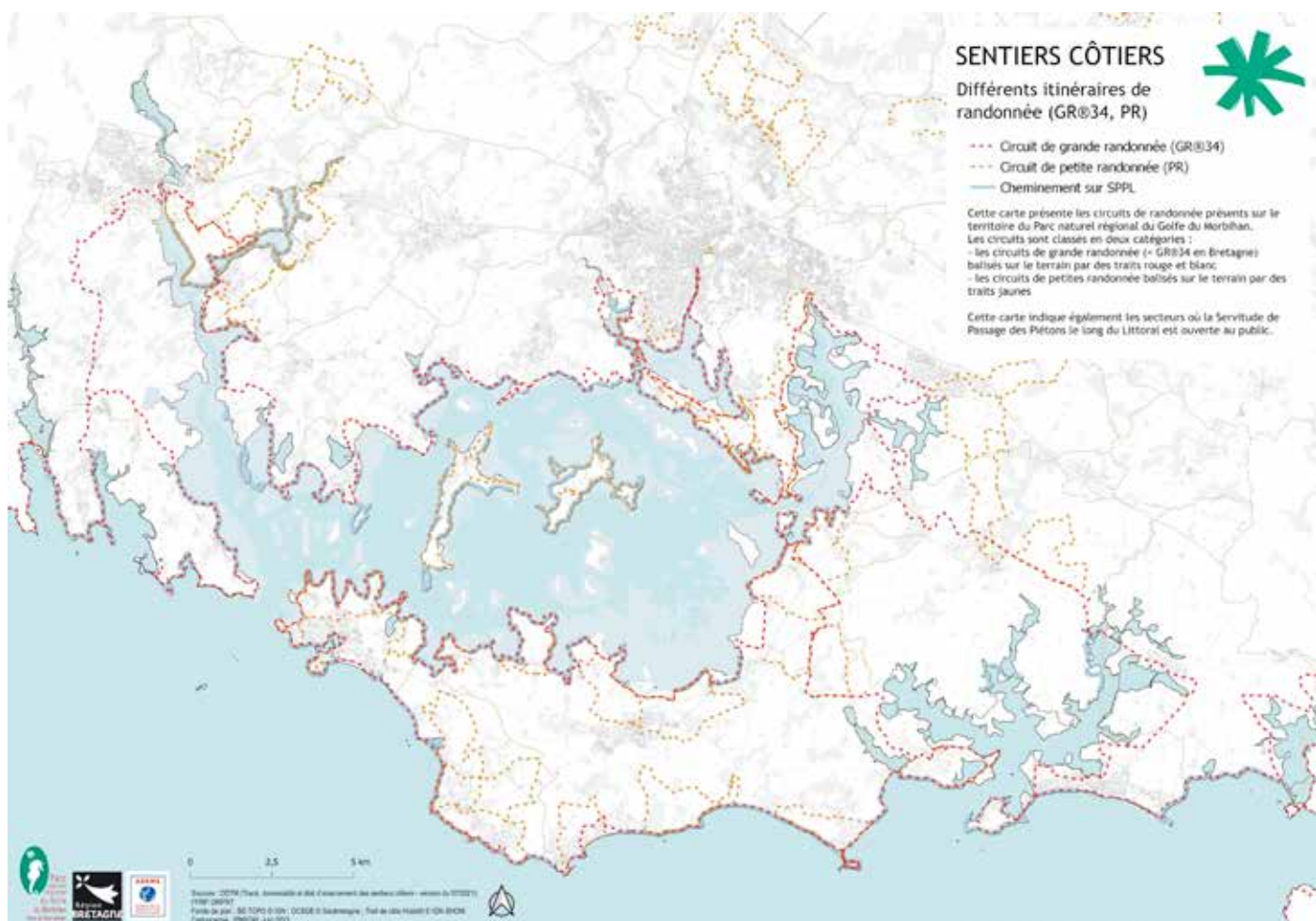
Les sentiers de Petite Randonnée proposent pour leur part des promenades d'une journée de marche maximum qui se présentent sous forme de boucles traversant une ou plusieurs communes. On dénombre près de 1 600 km de Petites Randonnées dans le Morbihan, inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Petites Randonnées (PDIPR).

- **Le PDIPR du Morbihan**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Petites Randonnées est un outil de gestion qui recense et cartographie les sentiers balisés (pédestres, équestres et VTT). L'inscription de ces itinéraires au PDIPR est volontaire et se fait au regard de critères qui participent au développement durable, local et touristique du territoire (taux d'imperméabilisation < à 30 % ; itinéraire balisé > à 3 km...).

Le PDIPR est institué par le Conseil départemental, géré par le service des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Randonnée.

Pour aller plus loin : www.morbihan.fr



Cette carte est accessible sur le WEBSIG du Parc : websig.parc-golfe-morbihan.bzh.

6. CONCLUSION

Par la richesse des écosystèmes et paysages littoraux, les sentiers côtiers sont des espaces très attractifs mais aussi très fragiles qui font face à une attractivité croissante. Premiers espaces exposés à l'érosion et à la submersion marine, aléas accentués par le changement climatique, les sentiers côtiers font face à une évolution plus ou moins rapide du trait de côte qui peut nécessiter une modification de leurs tracés.

Puisque la protection de ces sentiers ne saurait justifier l'artificialisation par la construction et/ou la consolidation d'ouvrages de défense contre le mer, il est primordial de surveiller leurs évolutions dans le temps et d'assurer des pratiques respectueuses (ex. canalisation des flux, interdiction des bâtons de marche sans embout...) si l'on souhaite assurer une certaine « pérennité » de ces espaces fragiles. Puisque le recul des sentiers côtiers est une procédure longue et complexe, différente selon leur statut juridique, il est de l'intérêt de tous d'adapter nos pratiques pour éviter et/ou retarder toute fermeture ponctuelle qui serait liée à leur dégradation.





Sentier côtier à Arzon



Dune à Arzon

MERCI

à toutes les personnes ayant participé à cette démarche, pour tous les échanges, retours d'expériences et idées échangés au cours de cette démarche.

K. Allieux, (AQTA) ; D. Aubin (AQTA) ; M. Bardou (Mairie de Saint-Philibert) ; F. Barray (CD 56) ; N. Benäï (Mairie d'Arzon) ; D. Berna (Mairie d'Arzon) ; S. Bodin (CD 56) ; C. Boichard (GMVA) ; S. Borde (GMVA) ; A. Bourdet (FFRP 56) ; J.C. Briens (Association Les amis des chemins de ronde) ; A. Brulé (Mairie de Le Bono) ; P. Camus (Mairie de Plougoumelen) ; S. Carrey (Mairie d'Arzon) ; S. Cartron (Mairie d'Arradon) ; E. Caudeville (Mairie de Surzur) ; L. Chevalier (Mairie de Sarzeau) ; C. Chevereau (Mairie d'Ambon) ; M. Cléry (Mairie de Damgan) ; L. Colin (OFB) ; P. Dano (Mairie d'Arradon) ; G. Derbois (Mairie de Le Hézo) ; S. Duclos (FFRP 56) ; M. Dudon (Mairie de L'Île-d'Arz) ; M.E. Echard (Association Les amis des chemins de ronde) ; S. Gachelin (AQTA) ; P. Gallène (Mairie de Pluneret) ; F. Gauvain (Mairie d'Arzon) ; J. Girard (Mairie de Saint-Philibert) ; N. Guémy (Mairie d'Auray) ; S. Guillard (DDTM 56) ; A. Guillard (Mairie de Séné) ; M. Hamon (AQTA) ; M. Harbonnier (GMVA) ; M. Hascoët (GMVA) ; V. Jeudy (Mairie de Séné) ; Y. Joubioux (Mairie de Saint Armel) ; M. Kerdavid (Mairie de Locmariaquer) ; S. Laborde (GMVA) ; F. Laurent (Mairie de Baden) ; M. Le Barbier (Ultramarin) ; A. Le Barillec (FFRP 56) ; R. Le Borgne (Compagnie maritime Le Passeur des Iles) ; J. Le Breton (Conservatoire du Littoral) ; G. Le Drogo (Mairie de Sarzeau) ; S. Le Gleuher (Mairie d'Arradon) ; N. Le Gros (Mairie de Pluneret) ; F. Le Mentec (Mairie d'Arradon) ; M. Le Mentec (Mairie de Crac'h) ; C. Couteau (Mairie d'Arradon) ; S. Le Quintrec (Mairie de Vannes) ; P. Le Scouarnec (Mairie d'Auray) ; L. Le Trionnaire (Arc Sud Bretagne) ; E. Le Vaillant (Mairie de Surzur) ; M. Lebranchu (FFRP 56) ; A. Lechevalier (GMVA) ; A.M. Lemaitre (CEREMA) ; J. Leperlier (Mairie de L'Île-aux-moines) ; Y. Louis (Mairie de Theix-Noyal) ; O. Lozachmeur (Région Bretagne) ; J. Madec (Mairie de Locmariaquer) ; E. Mahé (Mairie de Surzur) ; P. Malry (DDTM 56) ; P. Manzi (OFB) ; S. Migliasso (Mairie d'Arzon) ; C. Moreau (Ultramarin) ; A. Morin (EPF Bretagne) ; E. Morin (CD 56) ; N. Moriniaux (GMVA) ; P.Y. Morvan (DDTM 56) ; D. Ogez (GMVA) ; E. Philadelphie-Divry (DDTM 56) ; F. Pinel (Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys) ; M. Poder (Mairie d'Arradon) ; G. Pondard (GMVA) ; J. Quilfen (AQTA) ; J. Quinderff (Mairie de Vannes) ; F. Robin (OFB) ; C. Rossignol (CD 56) ; O. Royant (CD 56) ; M. Sarre (Association Les Gambettes Surzuroises) ; S. Sculo (Mairie de Séné) ; S. Seveno (Mairie de Sarzeau) ; V. Spyrtos (DDTM 56) ; E. Thomas (Compagnie maritime Navix) ; M. Touati (Mairie de Le Tour du Parc) ; A. Viard (FFRP 56).

En particulier aux services de l'Etat (DDTM 56) et au Conseil départemental du Morbihan (CD 56) pour leur disponibilité, ainsi qu'à tous les relecteurs de ces livrets, fruit d'un travail collectif et transversal.

Pour l'ensemble des livrets édités :

Rédaction : Juliette Herry et Jean-Philippe Willaume, Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Contributions et relectures : l'équipe du Parc

Création graphique et mise en page : Juliette Herry

Photographies : David Lédan et l'équipe du Parc, sauf mention contraire

Cartographies : Xavier Blondel et Jean-Philippe Willaume

Impression : Imprimerie Cloître



CONTACT

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles CS 50213 56006 Vannes cedex
contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh
Date de publication : juin 2023

Ce livret fait parti d'une collection que vous pouvez retrouver en ligne :
www.parc-golfe-morbihan.bzh/listes/les-livrets-sentiers-cotiers

